

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons d'édition Question écrite n° 4806

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations des éditeurs indépendants et la nécessité d'un soutien aux revues littéraires. La poste a toujours été un des outils privilégiés de diffusion des livres et revues littéraires des éditeurs indépendants auprès des libraires, des bibliothèques et du public. Or les transformations de La Poste, l'abandon des tarifs particuliers ou intermédiaires, la libéralisation des services, les fermetures de bureaux de poste mettent aujourd'hui leur existence en péril. Cette situation remet en question la pérennité de l'édition indépendante et entrave le droit d'expression. Un réel préjudice est donc directement porté aux écrivains, à la création littéraire, aux éditeurs, aux libraires, aux lecteurs, et de manière générale à toute la chaîne du livre. De nombreuses petites structures éditoriales sont contraintes de réduire ou de cesser leur activité. En conséquence, les intéressés demandent que soit créé un tarif préférentiel pour les livres et revues et que celui-ci soit inscrit au registre des missions de service public, garantissant ainsi la diversité culturelle et la libre circulation des idées dans notre pays. Aussi souhaiterait-il connaître la position du Gouvernement en la matière et s'il entend faire étudier leur requête.

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication accorde chaque année son concours, via le Centre national du livre, à plus de 300 maisons d'édition et revues littéraires et scientifiques, dont la diversité fait toute la richesse du paysage éditorial français. Plusieurs de ces maisons d'édition et de ces revues ont alerté le ministère de la culture et de la communication sur les effets, préoccupants pour leur pérennité économique, de la hausse des tarifs postaux résultant de la disparition de tarifs spécifiques ou adaptés à l'acheminement des livres. Cette augmentation touche principalement les petits éditeurs distribuant eux-mêmes leur production, soit directement auprès de leurs lecteurs avec des frais de port élevés, soit à travers le réseau des librairies par des envois ponctuels et le plus souvent unitaires, qui entraînent également des frais de port élevés. Ces derniers peuvent être à la charge de l'éditeur ou répercutés sur le détaillant, qui s'acquitte alors souvent de frais de port supérieurs à la marge qu'il peut dégager sur la vente de l'ouvrage commandé. Dans le circuit « classique » de distribution du livre, les frais de port sont le plus souvent majoritairement à la charge des détaillants mais, surtout, sont nettement diminués du fait du regroupement des commandes et des envois par des distributeurs professionnels. À cet égard, le projet « Calibre », mis en oeuvre par le Syndicat national de l'édition et le Syndicat de la librairie française, vise à proposer une solution de distribution aux petits éditeurs auto-distribués et un accès facilité des détaillants à cette production. Ce projet doit en outre permettre aux éditeurs d'effectuer des envois groupés à « Calibre », ce qui fera sensiblement baisser le coût d'envoi par ouvrage. L'augmentation des tarifs postaux a des répercussions économiques importantes pour de nombreuses maisons d'édition et pour les librairies. Elle peut constituer un véritable frein à la diffusion du livre. C'est la raison pour laquelle le ministère de la culture et de la communication a saisi la direction de La Poste afin de la sensibiliser à ces problématiques et de l'inciter à mettre à l'étude, dans le cadre de la réglementation applicable, des conditions tarifaires favorables à une meilleure circulation des oeuvres.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE4806

#### Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4806 Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

# Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5599 **Réponse publiée le :** 13 novembre 2007, page 7058